

DEPARTEMENT
DE SAONE ET LOIRE

—
COMMUNE
DE
TORCY

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AR/2024-392

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois d'octobre ;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la demande d'autorisation de circuler sur le chemin piétonnier, présentée par l'association « **Les amis du Bord du Lac** » pour une opération de nettoyage dans le cadre de l'opération « Nettoyons la nature » le 18 novembre 2024.

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des usagers des voies publiques quelles qu'elles soient ;

ARRÊTONS

ARTICLE I : La circulation sur le chemin piétonnier est accordée à l'association « les amis du bord du lac » pour une opération de nettoyage : le 18 novembre 2024.

Les organisateurs veilleront à faire respecter la réglementation générale des espaces verts, des aires de jeux du chemin piétonnier bordant le lac (arrêté N° AR/2001-109) et les conditions de fréquentation du chemin piétonnier (arrêté N° AR/2001-108).

ARTICLE II : le véhicule automobile devra rouler au pas. Le stationnement du véhicule ne devra occasionner aucune gêne pour l'intervention des services de secours.

ARTICLE III : Les organisateurs de la manifestation veilleront à la fermeture de la barrière et devront vérifier qu'aucun autre véhicule ne s'est infiltré sur le chemin piétonnier.

ARTICLE IV : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE V : Les délais de recours aux dispositions du présent arrêté devant le Tribunal Administratif sont de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa publication.

ARTICLE VI : Monsieur le Maire de TORCY, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de TORCY, Monsieur le Commandant de Police du CREUSOT, les Services Techniques de TORCY, la Police Municipale de TORCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TORCY, le 30 octobre 2024.
Le Maire,

Notifié - Publié le

05 NOV. 2024

Le Maire,



M. Philippe PIGEAU